REGLEMENT TRAIL DE LA CHAUSSEE DES GEANTS

Article 1 - Présentation

La Chaussée des Géants est un événement de course à pied, dit "course hors stade".
La prochaine édition aura lieu le **5 juin 2027**.
Il est organisé par : Association Trail de la Chaussée des Géants, 8 place du Champ de Mars - Mairie, 07330 THUEYTS. Association loi de 1901, RNA n° W071002155.

Article 2 - Identification

A titre liminaire, il est précisé que les termes « participant(s) », « concurrent(s) » regroupent les coureurs (ou compétiteurs) et les randonneurs.

Article 3 - Epreuves – Catégories d'âge

Le trail de la Chaussée des Géants est composé de :

- 3 courses ouvertes à tous, licenciés ou non :
  - **Les 3 Vallées** : 51Km, 2900m de dénivelé positif. Ouverte à partir de la catégorie Espoir FFA (nés en 2007),
  - **Le Ranc Qualiou** : 20Km, 1050m de dénivelé positif. Ouverte à partir de la catégorie Espoir FFA (nés en 2007),
  - **La Gravenne** : 10Km, 490m de dénivelé positif. Ouverte à partir de la catégorie Cadet FFA (nés en 2011).

- La randonnée, ouverte à partir de 8 ans dans l'année.

Deux randonnées sont proposées et empruntent les parcours de **La Gravenne** et du **Ranc Qualiou**. A noter sur le parcours du Ranc Qualiou, la possibilité de s'arrêter au Km 15.
La randonnée n'est pas une course. Elle ne donne donc lieu à aucun chronométrage ni classement.

Article 4 - Les Challenges

Les Challenges seront courus par équipe de deux, à savoir :

- **Challenge Long :** 1 coureur sur l'épreuve des 3 Vallées + 1 coureur sur l'épreuve du Ranc Qualiou,
- **Challenge Court :** 1 coureur sur l'épreuve du Ranc Qualiou + 1 coureur sur l'épreuve de La Gravenne.

Chaque équipe pourra être constituée soit de deux hommes, soit de deux femmes, soit mixte (un homme + une femme). Dans le cas d'une équipe mixte, le classement d'un challenge sera le même quel que soit le sexe sur la plus longue distance.

Chaque équipe devra s'attribuer un nom lors de son inscription afin d'être identifiée pour le classement.

Article 5 - Évaluation ITRA et points d'endurance

Les parcours du Trail de la Chaussée des Géants font l'objet d'une évaluation par l'International Trail Running Association (ITRA).
Sous réserve de la validation et du maintien de cette évaluation par l'ITRA, les points d'endurance attribués aux différentes épreuves sont les suivants :

- **Le Ranc Qualiou : 1 point ITRA,**
- **Les 3 Vallées : 3 points ITRA.**

L'attribution, la validation et la prise en compte de ces points relèvent exclusivement des règles et procédures de l'ITRA et ne sauraient engager la responsabilité de l'organisateur.
L'organisation ne saurait être tenue responsable d'un éventuel délai de mise à jour, d'une modification de l'évaluation du parcours ou de la non-prise en compte d'un résultat dans le profil individuel d'un coureur, ces éléments relevant de l'ITRA.

Article 6 - Distance et Balisage

Étant donné qu'il n'existe pas de mesure exacte d'un parcours sur sentiers, tant en distance qu'en dénivelé, les distances et dénivelés donnés sont des évaluations, les plus raisonnables possible, effectuées en utilisant le site « Trace de Trail » (https://tracedetrail.fr). La Chaussée des Géants est une épreuve de pleine nature, empruntant des sentiers et des pistes forestières. L'épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre. Les parcours sont balisés par une signalétique spécifique : marquage au sol, rubalise et panneaux.

Article 7 - Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription.

Les inscriptions ouvrent le 30 octobre à 00h01 à l'occasion de la Sainte Bienvenue.
Elles **se clôturent** :

- **pour les trailers,** le **jeudi à 23h59** avant la course. Pas d'inscriptions possible le jour de la course.
- **pour les randonneurs,** le **vendredi à 23h59** avant l'épreuve. Possibilité d'inscription le jour de la randonnée, sous couvert d'une majoration et dans la limite des places disponibles.

Lors de l'inscription, vous pouvez choisir l'option repas.

Chaque participant reconnaît :

- être suffisamment entraîné pour participer à l'épreuve choisie,
- avoir pris connaissance des caractéristiques du parcours,
- avoir pris connaissance des difficultés et des éventuelles portions techniques,
- s'engager à respecter les consignes de l'organisation,
- s'engager à respecter les autres participants, les bénévoles, les riverains et l'environnement.

Article 8 - Justificatif Médical et Documents Obligatoires à l'Inscription

Aucun participant ne pourra prendre le départ si son dossier n'est pas complet et conforme. L'inscription est encadrée par l'article L.231-2-1 du code du Sport.

8.1 - Participants majeurs

Les participants majeurs licenciés FFA devront être titulaire d'une **licence en cours de validité à la date de l'épreuve** et renseigner le numéro de licence lors de l'inscription :

- Titulaires d'une Licence Athlé-Compétition, d'une licence Athlé-running ou d'un PassRunning délivrés par la FFA,
- Titulaire des licences d'une fédération agréée telle que par exemple : FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, portant la mention : sport en compétition.

Les participants majeurs non licenciés FFA devront présenter un Pass Prévention Santé (PPS), valide à la date de l'épreuve, délivrée par la **Fédération Française d'Athlétisme via la plateforme https://pps.athle.fr/**.

8.2 - Participants mineurs

Les participants mineurs devront :

- Remplir un questionnaire de santé gratuit (attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne https://pps.athle.fr/, avec l'aide d'un parent. A la fin du questionnaire une attestation valable uniquement pour cette course sera délivrée,
- Fournir une autorisation de participation signée par le représentant légal.

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et autorise le mineur à participer à l'épreuve.
Il autorise également l'organisation à prendre, en cas d'urgence, toute mesure nécessaire à la sécurité ou à la prise en charge du mineur.

8.3 - Randonneurs

Les participants mineurs devront fournir une autorisation de participation signée par le représentant légal.

Pour tous renseignements concernant les inscriptions, veuillez nous contacter par mail à *inscription@lachausseedesgeants.com*.

Article 9 - Droits d'Inscription

Tous nos tarifs d'inscription sont indiqués sur notre site internet. Ils sont valables jusqu'au 14 mai inclus.

À partir du 15 mai, les tarifs d'inscription sont majorés de **+5 €**, à l'exception de la randonnée, dont le tarif est majoré de +5 € uniquement le jour de la course.

En cas d'épreuve complète avant le 15 mai, une majoration de **+5 €** est également appliquée aux inscriptions effectuées via la plateforme de revente des dossards, selon les modalités précisées dans l'article relatif à la revente et au transfert des dossards.

Ces majorations ne sont pas cumulables. Le montant total de la majoration est toujours limité à +5 € par inscription.

Les licenciés FFA inscrits sur le parcours **Les 3 Vallées** bénéficient d'une remise de 2 €.

Un plateau-repas peut être réservé en option lors de l'inscription, au tarif de 15 €.

Article 10 - Modification d'Inscription

Changer de course : Au plus tard le 15 mai et dans la limite des places disponibles, il est possible de rétrograder de course (course de plus courte distance) en nous adressant un mail à inscription@lachausseedesgeants.com.
A noter qu'il n'y aura pas de remboursement de la différence de droit d'inscription.

Dans le cadre du Challenge : Au plus tard le 15 mai, les coéquipiers d'un même binôme peuvent d'un commun accord échanger leur parcours respectif, sous réserve d'en faire la demande par mail à inscription@lachausseedesgeants.com.

Article 11 - Revente et Transfert des Dossards

11.1 - Conditions d'ouverture de la revente

La revente des dossards est autorisée uniquement lorsque l'épreuve concernée affiche complet.

La revente des dossards n'est pas garantie par La Chaussée des Géants.

Toute demande de revente doit obligatoirement être effectuée par l'intermédiaire de la procédure officielle accessible depuis notre site internet :
https://www.lachausseedesgeants.com/participer/inscription/, via la plateforme d'inscription Le-Sportif.com.

Aucune revente ou cession de dossard en dehors de cette procédure ne sera autorisée.

11.2 - Procédure de revente

Le participant qui ne peut plus prendre part à l'épreuve doit se rendre sur notre site internet https://www.lachausseedesgeants.com/participer/inscription/.

Deux possibilités lui sont proposées :

- **Le participant connaît une personne souhaitant reprendre son inscription :** il sélectionne l'option correspondante afin de permettre l'inscription à sa place, selon la procédure de transfert prévue par La Chaussée des Géants,
- **Le participant ne connaît personne souhaitant reprendre son inscription :** il peut demander à La Chaussée des Géants de lui trouver un repreneur parmi les personnes inscrites sur la liste d'attente de l'épreuve concernée. Le transfert de l'inscription sera soumis à la reprise ou non du dossard parmi les personnes sur liste d'attente. S'il n'y a personne pour reprendre le dossard dans la liste d'attente, alors votre inscription ne pourra pas être annulée et remboursée.

11.3 - Inscription du nouvel acquéreur

La personne qui reprend un dossard doit effectuer son inscription sur https://www.lachausseedesgeants.com/participer/inscription/.

Elle règle directement sur la plateforme le tarif initialement en vigueur pour l'épreuve concernée, majoré de **5 € de frais de gestion liés au transfert**.

Le tarif de base appliqué est celui de l'inscription initiale correspondant à l'épreuve concernée, selon les tarifs définis par La Chaussée des Géants.

Le nouvel acquéreur doit renseigner ses propres informations et satisfaire à l'ensemble des conditions de participation prévues par le règlement de La Chaussée des Géants.

11.4 - Remboursement du participant initial et frais de gestion

Le remboursement du participant qui cède son inscription est effectué après l'encaissement effectif du paiement de la nouvelle inscription, sur la plateforme Le-Sportif.com.

Pour un dossard initialement acheté et payé par le participant, le montant remboursé correspond au prix effectivement payé lors de l'inscription initiale, déduction faite de **5 € de frais de gestion liés au transfert**.

Pour un dossard obtenu gratuitement, notamment dans le cadre d'un jeu-concours, d'une dotation ou d'une opération proposée par un partenaire de La Chaussée des Géants, aucun remboursement ne sera effectué au participant initial. Aucun frais de gestion ne lui sera réclamé.

Pour un dossard offert ou gagné, seuls les 5 € de frais de gestion facturés au nouvel acquéreur sont applicables.

11.5 - Validation obligatoire du transfert

La revente n'est considérée comme définitive qu'après validation du transfert par La Chaussée des Géants et mise à jour de l'inscription sur la plateforme Le-Sportif.com.

Le dossard étant nominatif, le participant initial ne peut ni le transmettre directement à un tiers ni autoriser une autre personne à prendre le départ sous son identité.

Le nouvel acquéreur doit être enregistré sous sa propre identité et respecter toutes les obligations réglementaires applicables à l'épreuve.

La Chaussée des Géants se réserve le droit de refuser tout transfert qui ne respecterait pas la présente procédure ou les conditions de participation à la manifestation.

11.6 - Date limite de transfert

La procédure de revente est soumise à une date limite fixée par La Chaussée des Géants, afin de permettre la mise à jour des inscriptions et la préparation de l'épreuve, à savoir **le dimanche à 23h59 avant l'épreuve**, dans la limite des dossards disponibles.

Passé ce délai, aucun transfert ne pourra être accepté.

11.7 - Continuité et modification du dispositif de revente des dossards

La Chaussée des Géants met en place un dispositif permettant la revente et le transfert des inscriptions, dans les conditions définies au présent règlement.

Ce dispositif est proposé initialement par l'intermédiaire de la plateforme Le-Sportif.com. Toutefois, en cas d'indisponibilité, de dysfonctionnement technique, de difficulté de gestion des transferts, d'évolution des fonctionnalités proposées ou de toute autre circonstance susceptible de compromettre le bon déroulement de la procédure, La Chaussée des Géants se réserve la possibilité de modifier le dispositif prévu, de recourir à une autre plateforme ou de mettre en place une procédure alternative de gestion des reventes.

Ces adaptations ont pour objectif de maintenir, dans la mesure du possible, une solution de revente des dossards, tout en garantissant la traçabilité des transferts, la mise à jour des informations des participants, la sécurité des opérations et le respect des conditions financières définies par La Chaussée des Géants.

En cas de modification substantielle du dispositif, notamment concernant la plateforme utilisée, les modalités pratiques de transfert, le paiement des frais de gestion ou le remboursement du participant initial, La Chaussée des Géants en informe les participants par ses moyens de communication officiels et met à leur disposition les nouvelles modalités applicables.

Les modifications apportées ne pourront avoir pour effet de remettre en cause rétroactivement un transfert déjà définitivement validé ni de modifier arbitrairement les droits financiers attachés à une opération déjà réalisée.

La Chaussée des Géants se réserve également la possibilité de suspendre temporairement la procédure de revente si les circonstances ne permettent plus d'en assurer le fonctionnement dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de fiabilité et de conformité réglementaire.

Le présent article autorise l'adaptation des modalités pratiques de revente sans qu'il soit nécessaire de modifier l'ensemble du règlement, sous réserve du respect des dispositions légales applicables et de l'information préalable des participants sur les nouvelles modalités.

Article 12 - Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, l'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et bénévoles, ainsi que celle des participants entre eux.

Les participants licenciés FFA bénéficient, à ce titre, des garanties attachées à leur licence sportive.

Les participants non-licenciés sont informés qu'il leur appartient personnellement de vérifier leur couverture d'assurance responsabilité civile. Il est en outre vivement recommandé à tout participant, licencié ou non, de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique est susceptible de l'exposer, notamment les frais de secours, d'évacuation ou de rapatriement consécutifs à un accident survenu sur le parcours. En effet, l'assurance responsabilité civile de l'organisateur n'a pas vocation à indemniser un participant en l'absence de faute prouvée à l'encontre de l'organisation.

La pratique du trail est un sport comportant des risques inhérents et non exhaustifs (chutes, blessures, exposition aux conditions climatiques et à l'isolement en milieu naturel). En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pleinement connaissance de la nature et de la difficulté de l'épreuve, déclare disposer d'une préparation physique adaptée et d'une autonomie personnelle suffisante pour faire face aux aléas normaux et prévisibles de la course, et en accepte les risques.

L'organisateur est tenu, s'agissant de la sécurité de l'épreuve, d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée dans l'organisation ou la sécurisation du parcours (notamment défaut de balisage, absence de traitement d'un danger objectif signalé, carence manifeste du dispositif de secours).
L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident, d'un malaise ou d'une blessure résultant de l'état de santé du participant, d'une préparation physique insuffisante, ou de la réalisation d'un risque normal et prévisible inhérent à la pratique du trail, hors faute de sa part.

Tout participant qui s'écarte volontairement de l'itinéraire balisé le fait sous sa seule responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 13 - Retrait des Dossards

Les dossards seront à retirer sur le « Village Accueil Thueyts » dans le Parc du Chateau de Blou, aux horaires indiqués sur le site internet, sur présentation d'une pièce d'identité et des

documents prévus à l'article 8 du présent règlement (si non déposés sur la plateforme d'inscription).
Les horaires peuvent être modifiés à tout moment.

Article 14 - Dossards

La participation au Trail de La Chaussée des Géants est strictement soumise à l'obtention d'un dossard original auprès de l'organisation. Toute personne prenant le départ de la course sans dossard authentique engage son entière responsabilité en cas d'accident dont il serait à l'origine ou victime. L'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout contrevenant.

Un système de chronométrage par puce électronique (société «Chrono Compétition») est utilisé. Une puce électronique est intégrée dans les dossards.

Le dossard devra être porté de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.
Il sera **porté DEVANT, NON PLIE, sur le tee-shirt**, afin de ne pas endommager la puce intégrée dans le dossard.

Article 15 - Horaires et Barrières Horaires

Départ et arrivée au village de Thueyts, pour les 3 Courses et les Randos. Pour rappel, les Challenges suivent les mêmes règles que les Courses. Les heures de départ et les barrières horaires sont précisées sur notre site internet à la rubrique « Les Epreuves ». Elles peuvent à tout moment être modifiées en fonction notamment des conditions climatiques. Merci d'en prendre connaissance avant votre départ.
Hors délai, le coureur devra remettre son dossard au responsable du point de contrôle. Si besoin et sur demande auprès du signaleur, le compétiteur pourra se faire véhiculer jusqu'à l'arrivée, suivant les disponibilités.

Article 16 - Equipement des Participants

Tout participant à la Chaussée des Géants devra s'équiper en fonction de la météo du jour : attention au changement d'altitude !
En cas de pluie les descentes peuvent être très glissantes.
Pour votre sécurité, sur l'épreuve des 3 Vallées, nous vous conseillons de prendre une couverture de survie et un sifflet.
Une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500ml est obligatoire sur le parcours des 3 Vallées et sur Ranc Qualiou. Elle est vivement recommandée sur l'épreuve de la Gravenne et pour les randonneurs.

Les bâtons de marche sont autorisés, uniquement sur le parcours des 3 Vallées et la randonnée.
Le téléphone portable est obligatoire pour tous les participants.

Article 17 - Sécurité et Secours

L'assistance médicale sera assurée par la Croix Rouge, ainsi qu'un médecin sur place. Tout participant se doit de signaler un coureur et/ou randonneur en difficulté au poste le plus proche. Les concurrents se doivent assistance et entraide.

Tout participant faisant l'objet d'une prise en charge par le corps médical, paramédical ou les secouristes de l'organisation se soumet de fait à leur autorité et s'engage à respecter leurs décisions, notamment en cas de retrait de la course pour motif médical

Article 18 - Disqualification

Les commissaires de course présents sur le parcours, les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une disqualification en cas de non-respect des règles suivantes :

- Coupe représentant un raccourci important,
- Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent et/ou un membre de son entourage,
- Les participants ne sont pas autorisés à se faire suivre par une personne externe à la course, notamment par un VTT ou par un coureur à pied non inscrit à La Chaussée des Géants,
- Les participants ne sont pas autorisés à être accompagnés par des animaux,
- Les participants ne sont pas autorisés à se faire assister par un autre coureur inscrit ou non inscrit à la course (notamment : élastique de traction, port de la réserve d'eau et/ou de l'équipement…),
- Non-respect des personnes (organisation ou participant),
- Non-assistance à une personne en difficulté,
- Triche (exemple : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard…),
- Absence de la puce électronique pour les coureurs,
- Absence de passage à un point de contrôle,
- Départ d'un point de contrôle au-delà de l'heure limite,
- 10mn de pénalité (ou mise hors course) pour non-respect des zones de silence,
- 10mn de pénalité pour non-respect des zones d'assistance pour se faire ravitailler par un tiers.

Article 19 - Ravitaillement de la Course

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle.
Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
Pour les randonneurs aucun ravitaillement sur le parcours.
Le plateau repas n'est pas compris dans les frais d'inscription : il est en option.

Article 20 - Ravitaillement par un tiers

Les zones de ravitaillement par un tiers sont précisées dans les infos utiles à la rubrique « Les Epreuves ». Elles peuvent à tout moment être modifiées en fonction notamment des conditions climatiques. Merci d'en prendre connaissance avant votre départ.

Article 21 - Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir un signaleur ou un responsable (du poste de secours, de ravitaillement ou de contrôle) le plus proche et restituer son dossard.

Article 22 - Dotation

La remise des prix se fait à l'issue de la course à partir de 17h30 (heure limite d'arrivée du parcours des 3 Vallées).
Seuls les coureurs seront récompensés. Ils doivent être obligatoirement présents ou représentés.
Seuls les coureurs arrivant à Thueyts dans les délais seront classés.
Aucune prime en argent n'est distribuée.

- Chaque participant franchissant la ligne d'arrivée recevra un tee-shirt finisher et un verre éco-responsable.
- Classement scratch : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, recevront un lot. En cas d'absence, les lots restent la propriété des organisateurs.
- Classement par catégorie : Uniquement, le premier homme et la première femme recevront un lot. En cas d'absence nous appellerons jusqu'au troisième coureur. Les lots ne sont pas cumulables à l'exception des Challenges, voir ci-dessous.
- Classement Challenge : Les 3 premières équipes hommes, les 3 premières équipes femmes et les 3 premières équipes mixte de chaque Challenge (long + court) seront récompensées. En cas d'absence, les lots restent la propriété des organisateurs.

Tous les résultats seront en ligne sur www.lachausseedesgeants.com.

Article 23 - Délai de Réclamation

Toute réclamation relative au classement doit être formulée auprès d'un représentant de l'organisation dans les meilleurs délais suivant l'arrivée, et confirmée par écrit dans un délai de deux (2) jours.

Toute autre réclamation relative au déroulement de l'épreuve doit être adressée à l'organisation par écrit dans un délai de dix (10) jours suivant la fin de la manifestation, à défaut de quoi elle sera réputée forclose.

Article 24 - Conditions Météorologiques – Annulation de la Manifestation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, de réduire la distance, de neutraliser, de reporter ou d'annuler l'épreuve si les conditions météorologiques ou les circonstances l'exigent.
Cette décision pourra notamment être prise lorsque les conditions présentent un risque pour la sécurité des participants, des bénévoles ou du public.
La décision pourra être prise en concertation avec les autorités compétentes et/ou les services de secours.
Les participants seront informés dans les meilleurs délais des modifications apportées à l'épreuve.

L'organisateur pourra annuler la manifestation pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de décision administrative, de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.
Les éventuels frais engagés par les participants ne pourront pas être pris en charge par l'organisateur.

Article 25 - Droit à l'Image

Par son engagement, tout participant autorise l'organisateur et ses ayants droit (partenaires, médias) à fixer, reproduire et diffuser, à titre gracieux et sans limitation de durée, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître pendant l'épreuve, notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association, à des fins de compte-rendu sportif et de promotion des éditions de la manifestation.

Les participants sont informés que des prises de vue photographiques et audiovisuelles sont réalisées tout au long du parcours et, en particulier, au niveau de la ligne d'arrivée, zone dans laquelle peuvent se trouver, aux côtés des coureurs, des accompagnants, proches ou enfants mineurs qui les rejoignent. Il appartient à chaque participant d'informer les personnes qui l'accompagnent, y compris mineures, de la présence de ce dispositif de captation et des modalités de diffusion décrites au présent article.

Toute personne, y compris le représentant légal d'un mineur, estimant apparaître de façon identifiable sur une image diffusée par l'association et souhaitant s'y opposer ou en demander le retrait, peut adresser sa demande à talusin@lachausseedesgeants.com. Afin de permettre un traitement rapide et efficace de la demande, celle-ci devra impérativement préciser le lien exact (URL) de la publication concernée ainsi que tout élément permettant d'identifier précisément la photographie visée (date, support de diffusion, description). À défaut de ces précisions, l'association ne pourra garantir un délai de traitement optimal. L'association s'engage à retirer l'image concernée dans les meilleurs délais suivant réception d'une demande complète.

Article 26 - Données Personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées pour les besoins de l'organisation de la manifestation, notamment :

- gestion des inscriptions,
- contrôle des justificatifs,
- attribution des dossards,
- chronométrage,
- établissement et publication des résultats,
- gestion de la sécurité,
- communication avec les participants.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 27 - Circulation et Respect du Code de la Route

Lorsque le parcours emprunte ou traverse une voie ouverte à la circulation, les participants doivent respecter les règles du Code de la route ainsi que les indications des signaleurs.
Les participants doivent faire preuve de la plus grande prudence lors des traversées de routes.
La présence d'un signaleur ne dispense pas les participants de rester vigilants.

Article 28 - Respect de l'Environnement

L'épreuve se déroulant en partie ou en totalité en milieu naturel, chaque participant s'engage à respecter l'environnement.
Il est notamment interdit :

- de jeter des déchets sur le parcours,
- de détériorer la végétation,
- de dégrader les chemins ou équipements,
- de perturber volontairement la faune,
- de sortir du parcours lorsque cela est interdit,
- de laisser volontairement des emballages ou bouteilles sur le parcours.

Tout comportement portant atteinte à l'environnement pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 29 - Respect du Règlement

La participation au Trail de la Chaussée des Géants implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le participant reconnaît avoir pris connaissance :

- des conditions de participation,
- des caractéristiques du parcours,
- des consignes de sécurité,

- des conditions relatives aux justificatifs,
- des conditions d'annulation ou de modification de l'épreuve.

Article 30 - Dispositions Finales

Le présent règlement pourra être modifié si nécessaire afin de tenir compte d'une évolution de la réglementation ou des conditions d'organisation de la manifestation.
La version applicable sera celle en vigueur à la date de l'épreuve disponible sur notre site internet www.lachausseedesgeants.com .